

Loi

Générale

modern

Loi n° 5/AN/92/2e L portant approbation d'un accord entre la République de Djibouti et le Fonds africain de Développement (FAD)

n° 5/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
28 octobre 1992

Numéro JO
n° 20 du 31/10/1992

Date du numéro
31 octobre 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue, la loi dont la teneur suit : Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°90 128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

Vu la signature de l'accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds africain de Développement (FAD) le 11 mars 1992, pour le financement du «Projet de Développement intégré de la Pêche » ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est approuvé l'accord de prêt d'un montant de 12,94 millions UCF soit 2,95 milliards de francs Djibouti entre la République de Djibouti et le Fonds africain de Développement (FAD), pour le financement du «Projet de Développement intégré de la Pêche ».

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi d'État et publiée au Journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON